Sans compensation carbone Norsk Hydro devra fermer Slovalco

**Norsk Hydro** **pourrait devoir fermer sa fonderie slovaque si le gouvernement décidait de ne pas lui accorder de soutien par le biais du système de compensation carbone, a fait savoir le producteur.**

Ces derniers mois, les fonderies européennes auraient fermé entre 800.000 et 900.000 tonnes de capacités par an, en raison de la flambée des prix de l’énergie. **Slovalco**, dont **Norsk Hydro** détient une participation de 55,3% (le reste, 44,7% étant détenu par Penta Investment Group), est dotée d’une capacité annuelle de 175.000 tonnes d’aluminium primaire. Elle opère actuellement à 60% de ses capacités, soit à 105.000 tonnes par an. « *Le contrat d’électricité expire en fin d’année, au-delà ce sera compliqué de maintenir la fonderie en état de fonctionnement* », a indiqué le porte-parole de **Norsk Hydro** Halvor Molland. « De nombreux pays - l’Allemagne, la Norvège et les Pays Bas - ont choisi de soutenir les producteurs d’aluminium, pas la Slovaquie », poursuit-il. Slovalco fournit 50% des consommateurs du pays et emploie quelque 500 personnes, souligne Halvor Molland. En Allemagne, la compensation carbone pour une fonderie dotée d’une capacité de 200.000 tonnes par an sera d’environ 67,55 millions d’euros cette année, indique **Hydro**.

Le système de compensation carbone approuvé par l’Union européenne (UE) permet aux gouvernements d’attribuer une compensation aux industries électro-intensives telles que les fonderies d’aluminium, afin qu’elles puissent s’alléger d’une partie des coûts du carbone dont il faut s’acquitter au regard du Système d'échange de quotas d'émission (ETS).

« *Le nouveau projet de loi sur l'échange de quotas (de carbone) est toujours dans un processus législatif*», argue de son côté le ministère de l’Environnement slovaque, lequel se dit « *au fait de l’importance de la fonderie Slovalco pour la région qui est soutenue financièrement par le gouvernement. Slovalco a reçu plus de 21 M€ entre 2016 et 2020 à titre de compensation, soit 51,6% du montant total de la compensation* ».